

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 29 mars 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 29 mars 2021, À 18H30, À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique

101-03-2021

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Attendu que la secrétaire-trésorière madame Joanne Villeneuve est absente ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que madame Laurie Mimeault soit et est nommée afin d'accomplir la tâche de secrétaire d'assemblée.

Adopté.

102-03-2021

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

En conséquence, il est **proposé par**, Madame Karina Bélanger, **et résolu unanimement** :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site internet de la Ville.

Adopté.

103-03-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 18h30 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

104-03-2021

DEMANDE DE PRIX # DP-2021-05

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE AMÉLIORATION AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES EXTÉRIEURES DANS L'ÎLOT LOISIR ERNEST-J.-PAPILLON (# 2028) (N/D : 403-140)

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-05, sur invitation avec système de pondération, en date du 8 mars 2021, pour adjuger un mandat de services professionnels en architecture, relativement à un projet qui vise le réaménagement de l'îlot loisir et de l'agrandissement du centre communautaire Ernest-J.-Papillon ;

Attendu qu'en date du 26 mars 2021, la Ville a reçu les prix suivants :

Les architectes Jacques et Gervais	1 ^{er} rang
AUPoint	2 ^e rang
Essentiel Architecture	3 ^e rang

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour les services professionnels en architecture, relativement à un projet qui vise le réaménagement de l'îlot loisir et de l'agrandissement du centre communautaire Ernest-J.-Papillon, pour un montant taxes en sus, décrit comme suit :

Étape N°	Description	Montant
1.	Conception préliminaire	12 400,00 \$
2.	Conception définitive <i>(conditionnel voir section 2 du document de la demande de prix)</i>	24 800,00 \$
3.	Service durant la construction <i>((conditionnel voir section 2 du document de la demande de prix)</i>	12 000,00 \$
4.	Services spéciaux <i>((conditionnel voir section 2 du document de la demande de prix)</i>	376,00 \$
	Total	49 576,00 \$

Que ledit soumissionnaire Les architectes Jacques et Gervais, s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document de la demande de prix DP-2021-05 daté du 8 mars 2021. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du document de demande de prix, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 16 mars 2021 ;
Addenda numéro 2, daté du 22 mars 2021 ;
Addenda numéro 3, daté du 24 mars 2021.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt # 04-2021 décrétant une dépense de 1 430 000 \$ et un emprunt de 1 430 000 \$ pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon qui est en cours d'approbation.

Adopté.

105-03-2021

**DEMANDE DE PRIX DP-2021-06
MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
AMÉLIORATION AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES EXTÉRIEURES DANS
L'ÎLOT LOISIR ERNEST-J.-PAPILLON (# 2028) (N/D : 403-140)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-06, sur invitation, en date du 11 mars 2021, pour adjuger un mandat de services professionnels en ingénierie, relativement à un projet qui vise le réaménagement de l'îlot loisir et de l'agrandissement du centre communautaire Ernest-J.-Papillon ;

Attendu qu'à l'ouverture des offres de prix, il n'y a eu aucune offre de déposée ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte qu'un nouveau processus d'adjudication de contrat soit entamé relativement à ce dossier.

Que le mode d'octroi de contrat s'effectuera soit par un processus de demande de prix auprès de deux fournisseurs ou plus, et que le contrat sera octroyé à une séance subséquente.

Adopté.

106-03-2021

AJOUT DU POINT 6.2 À L'ORDRE DU JOUR

Attendu que tous les membres du conseil sont actuellement présents à la séance ;

Attendu que le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance :

- 6.2 – Reconnaissance de limites cadastrales Lot 4 897 604 – Borne Sud-Est

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que tous les conseillers présents consentent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Adopté.

107-03-2021

RECONNAISSANCE DE LIMITES CADASTRALES DU LOT 4 897 604 (BORNE SUD-EST)

Considérant que la Ville est propriétaire du lot 4 898 679 (chemin de la Station) du cadastre du Québec ;

Considérant que la propriétaire du lot 4 897 604 du cadastre du Québec, madame Lisette Latulippe, s'apprête à vendre l'immeuble à monsieur Michel Martin, l'acquéreur ;

Considérant qu'il y aurait discordance entre les titres, l'ancien cadastre et le cadastre rénové quant à la ligne séparative des lots 4 897 604 et 4 898 679 (chemin de la Station) du cadastre du Québec, discordance qui serait le résultat d'erreurs anciennes dévoilées par le certificat de localisation préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, le 1er juillet 2014, sous le numéro 11990 de ses minutes, et dont l'opinion diverge de la limite établie par la rénovation cadastrale ;

Considérant que malgré l'opinion émise en 2014 audit certificat de localisation préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, cette dernière, le service d'urbanisme de la Ville ainsi que le notaire instrumentant l'acte de vente à être signé ont émis l'opinion que la présomption de l'article 19.2 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois peut régulariser ledit problème de titres entre les lots 4 897 604 et 4 898 679 (chemin de la Station) du cadastre du Québec ;

Considérant que la présomption de l'article 19.2 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois est une présomption simple et qu'il y a lieu de sécuriser le titre de propriété pour l'acquéreur et ses ayants droit ;

Considérant que la Ville est le seul propriétaire foncier voisin qui pourrait contester la borne sud-est actuelle du lot 4 897 604 du cadastre du Québec et ainsi prétendre des droits sur une bande de terrain d'environ 1,5 mètre sur l'immeuble que s'apprête à acquérir monsieur Michel Martin, comme démontré sur le plan dudit certificat de localisation préparé par Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre ;

Considérant que le 17 mars 2021 dernier, le service d'urbanisme de la Ville a effectué à sa satisfaction des vérifications quant à ladite bande de terrain sur laquelle elle pourrait prétendre à des droits ;

Considérant que la Ville ne considère pas ladite bande de terrain sur laquelle elle pourrait prétendre à des droits comme faisant partie du domaine public ;

Considérant que suite à ladite vérification du 17 mars 2021 dernier, seul le passage de conduites pluviales pouvant appartenir au Ministère des Transports du Québec (MTQ) n'a pas pu faire l'objet de vérifications précises ;

Considérant que l'acquéreur s'est engagé personnellement auprès de la Ville par une déclaration sous-serment, et ce, tant qu'il sera propriétaire du lot 4 897 604 du cadastre du Québec, à consentir au besoin et gratuitement, en faveur de la Ville et/ou du MTQ, une servitude d'utilité publique, ou tout autre droit, afin de permettre le maintien, le remplacement ou la réparation d'équipement pluvial pouvant être présent sur ladite bande de terrain, à condition toutefois que tous les frais professionnels (arpenteur, cadastre, notaire, etc.) soient à la charge de la Ville et/ou du MTQ et qu'une remise en état des lieux en cas des travaux soit prévue ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présent :

Que le conseil municipal reconnaisse par les présentes tous les droits, titres et intérêts quant à l'emprise du lot 4 897 604 selon les limites ayant été établies lors de la rénovation cadastrale.

Adopté.

108-03-2021
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement visant à régir l'utilisation de l'eau potable et l'installation de compteurs d'eau.

Je, soussigné, Monsieur Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement visant à régir l'utilisation de l'eau potable et l'installation de compteurs d'eau.

Et j'ai signé : _____
Martial Leclerc, conseiller

109-03-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05A-2021

Projet de règlement visant à régir l'utilisation de l'eau potable et l'installation de compteurs d'eau.

Attendu que la Ville de Saint-Basile pourvoit à l'établissement à l'entretien d'aqueduc public ;

Attendu que le présent projet de règlement a comme objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource ;

Attendu que le Conseil considère qu'il a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que la Ville doit adopter un plan ainsi que de nouvelles mesures à imposer afin de faire respecter ce plan ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à niveau le règlement concernant l'installation de compteurs d'eau dans certains bâtiments raccordés au réseau d'aqueduc de la municipalité ;

Attendu qu'il y a lieu d'installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 60 immeubles résidentiels ;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, un taux sera établi concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels en fonction de la consommation. Que ce taux sera établi à chaque année lors du budget à même le règlement déterminant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier concerné ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 05A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

110-03-2021

INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU (N/D : 706-110)

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, imposée par le Gouvernement du Québec, la Ville doit répondre à un objectif qui est l'atteinte d'une consommation d'environ 180 litres par personne, par jour ;

Attendu qu'afin de répondre à l'objectif, de nouvelles mesures sont imposées et nous devons avoir un plan d'action continu ;

Attendu qu'une de ces mesures est de procéder à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et un échantillon de 60 immeubles résidentiels ;

Attendu que le règlement d'emprunt numéro 05-2016 prévoit l'acquisition des compteurs d'eau et à défrayer une partie des frais reliés à leur installation ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en vertu de son projet de règlement numéro 05A-2021, cible l'installation de compteur d'eau, selon le document de mars 2021 préparé par Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu.

Adopté.

111-03-2021

DEMANDE DE PRIX DP-2021-02 POUR LE TRAÇAGE DE BANDES DE DÉMARCATIION DES RUES (N/D: 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-02, en date du 8 mars 2021, pour le traçage de bandes de démarcation des rues de la Ville de Saint-Basile avec possibilité de prolongement jusqu'à 2022 ;

Attendu qu'en date du 24 mars 2021, le conseil a reçu les offres de prix suivantes, soit :

	Année 2021	Année 2022
Marquage et Traçage Québec Inc.	19 738,40 \$	19 917,84 \$
Durand Marquage et Associés Inc.	25 121,60 \$	25 121,60 \$
Lignes Maska Inc.	27 813,20 \$	27 813,20 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le traçage de bandes de démarcation des rues de la Ville de Saint-Basile, auprès de Marquage et Traçage Québec Inc., pour le prix de 19 738,40 \$ taxes en sus, pour l'année 2021 et de 19 917,84 \$, taxes en sus, pour l'année 2022.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02 35500 635 tel que prévu.

Adopté.

112-03-2021

DEMANDE DE PRIX DP-2021-03 POUR L'ACHAT ET L'APPLICATION D'ABAT POUSSIÈRE (N/D: 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-03, en date du 8 mars 2021, pour l'achat et l'application d'abat poussière avec possibilité de prolongement jusqu'à 2022 ;

Attendu qu'en date du 24 mars 2021, le conseil a reçu les offres de prix suivantes, soit :

	Année 2021	Année 2022
	<i>22 000l de chlorure de calcium à 35%</i>	<i>22 000l de chlorure de calcium à 35%</i>
Enviro Solutions Canada Inc.	6 699,00 \$	6 787,00 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	8 025,60 \$	8 025,60 \$
Multi Routes Inc.	8 998,00 \$	9 218,00 \$
Somavrac c.c.	7 750,60 \$	7 750,60 \$

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat et l'application d'abat poussière, auprès de Enviro Solutions Canada Inc., pour le prix de 6 699,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2021 et de 6 787,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2022.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02 32000 635 tel que prévu.

Adopté.

113-03-2021

**DEMANDE DE PRIX DP-2021-04 POUR LE
SCELLEMENT DE FISSURES (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-04, en date du 8 mars 2021, pour le scellement de fissures sur le territoire de la Ville ;

Attendu qu'en date du 24 mars 2021, le conseil a reçu les offres de prix suivantes, soit :

	PRIX
Cimota Inc.	1,53 \$ / m.l.
Lignes Maska Inc.	1,19 \$ / m.l.
Pavage S.M. Inc.	1,08 \$ / m.l.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le scellement de fissures, auprès de Pavage S.M. Inc. pour le prix de 1,08 \$ / m.l., taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02 32000 521 tel que prévu.

Adopté.

114-03-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Laurie Mimeault, secrétaire d'assemblée